

Pierre GENEVIER

18 Rue des Canadiens, Appt. 227

86000 Poitiers

Tel.: 09 84 55 98 69 ; fax : 09 89 55 98 69 ; mob. : 07 82 85 41 63 ; courriel : [pierre.genevier@laposte.net](mailto:pierre.genevier@laposte.net).

M. Jean-Marie Sander, Président du Conseil d'Administration du Crédit Agricole (CA)

MMES et MM. Membres du Conseil d'Administration du CA (M. Dominique Lefebvre, M. Philippe Brassac, Mme Pascale Berger, Mme Caroline Catoire, M. Pascal Célérier, M. Jean-Louis Delorme, Mme Laurence Dors, M. Daniel Epron, Mme Véronique Flachaire, M. Jean-Pierre Gaillard, Mme Françoise Gri, Mme Monica Mondardini, M. Gérard Ouvrier-Buffet, M. Marc Pouzet, M. Jean-Louis Roveyaz, M. Christian Streiff, M. François Véverka, M. Xavier Beulin, M. François Heyman, M. Christian Moueza, M. François Macé, M. François Thibault, M. Bernard de Drée )

M. Bruno de Laage, Président du Conseil d'Administration de CACF

MM. Membres du Conseil d'Administration de CACF (MM. Vincent Delatte, Marc Deschamps, Daniel Epron, Henri Le Bihan, François Macé, Philippe Marié, Laurent Paillassot, Marc Pouzet, Benoît Albert )

Copie : M. Jean-Paul Chifflet, DG du CA et M. Patrick Dumont, DG de CACF

Poitiers, le 30 août 2014

Objet: 'Votre' réponse du 11-7-14 ([PJ no 1](#)) à mon courrier du 6-5-14 adressé au Conseil d'Administration du CA ([PJ no 14](#)) ; plainte contre le Crédit Agricole SA (CA) et certains de ces dirigeants ; et **la responsabilité pénale** des membres du Conseil d'Administration [la version pdf de cette lettre est à <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-conseil-admin-CA-2-30-8-14.pdf> ].

Chers Mesdames et Messieurs Membres du Conseil d'Administration du CA et de CACF,

Suite à mon courrier du 6 mai 2014 ([PJ no 14](#)) adressé aux membres du Conseil d'Administration du CA, j'ai reçu une lettre de M. Bruot (datée du 11-7-14, [PJ no 1](#)) qui accusait réception de ma lettre, répondait - à coté comme d'habitude, si je peux dire ainsi -, et montrait une certaine méconnaissance des problèmes dont je vous ai parlé et aussi une forme de mépris, donc je me permets de vous écrire à nouveau **(1)** pour faire quelques remarques sur sa ('votre') réponse et sur le problème de compréhension que 'vous' semblez montrer au sujet de l'affaire et qu'il semble y avoir entre nous, et **(2)** pour vous informer **(a)** des conséquences de 'votre' réponse récente sur le montant du préjudice que je pense subir et **(b)** des possibles conséquences (au moins pour moi) sur **vos responsabilité pénale** dans cette affaire.

Je pense que vos réponses à mes courriers, et votre refus de coopérer pour résoudre cette affaire rapidement **depuis mars 2011** mettent en évidence la commission de délits par le CA (et CACF) et ses dirigeants, 'vous' (les membres du Conseil d'Administration du CA et de CACF) y compris **probablement** (je dois faire encore un peu de recherche pour établir cela plus sûrement, donc j'écris 'probablement'), je vais donc m'efforcer dans les prochaines pages de vous expliquer pourquoi je pense cela et pourquoi il est important - à mon avis - que vous changiez de stratégie. D'abord, dans la section A, je vais commenter la réponse récente de M. Bruot, et les autres courriers que vous m'avez envoyés depuis mars 2011, et décrire le contenu de mes différents courriers car vos réponses à mes courriers mettent en avant une stratégie malhonnête de votre part, je pense. Ensuite, dans la section B, je résumerai à nouveau les difficultés qui sont associées à ce type de plainte contre une grande entreprise comme le CA et reviendrai sur l'évaluation du préjudice qui, je pense, doit augmenter plus rapidement à la suite de votre dernier courrier. Puis dans la section C, je vous présenterai les faits de l'affaire qui, à mon avis, établissent sans aucun doute que le CA (CACF, Sofinco) et certains de ses employés commettent depuis 2011 (et ont commis entre 1987 et 2011) des délits, et parlerai aussi du lien de causalité entre les infractions et le préjudice que j'ai subi et je subis toujours. Enfin dans la Section D, j'expliquerai pourquoi, à mon avis, 'vous' (les membres du Conseil d'Administration) êtes **responsables pénalement** pour certains des délits que je décris au coté de MM. Chifflet et Dumont ...

### **A La réponse de M. Bruot datée du 11-7-14, ses courriers précédents et mes courriers.**

#### **1) Les imprécisions et les insultes de M. Bruot et ses erreurs de raisonnement aussi.**

Dans son courrier du 11-7-14 ([PJ no 1](#)), M. Bruot (ou la personne qui signe en son nom, il semble) écrit que 'vous' regrettez '**vivement les difficultés**' que je rencontre '**depuis plus de 20 ans**', mais que vous **ne** pouvez '**en assumer la**

*responsabilité du fait d'une relance de paiement, certes inappropriée, faites en 2011'* sans expliquer pourquoi vous ne pouvez pas assumer la responsabilité des fautes des employés de la Sofinco (entre 87 et 2001) et sans même imaginer que des fautes aient pu être commises par vos collègues. Et il me rappelle que dès que vous avez '*pris connaissance de ce dysfonctionnement*', vous êtes intervenus '*afin de stopper toute procédure à mon encontre et* me '*présenter vos plus vives excuses*' ; et de plus qu'il m'a été précisé '*à plusieurs reprises que le dossier avait été clôturé*' et que je ne serai plus '*relancé à ce sujet*'. Enfin, il écrit que '*si mon souhait est d'engager une procédure à notre encontre*', il ne peut '*que réitérer les termes de son précédent courrier*', qui sont que vous vous conformerez '*à toute décision de justice qui pourrait être rendue*'. Comme dans ses courriers précédents, M. Bruot **(1) reste très vague**, par exemple lorsqu'il parle '*de relance inappropriée*' sans expliquer pourquoi la relance était inappropriée. Dans son courrier du 13-6-12 ([PJ no 4](#)) il disait que la mise en demeure avait été envoyée par '*erreur*' sans préciser quelle erreur vous aviez fait. L'état civil que vous donnez sur votre lettre du 9-5-11 est mon état civil sans aucun doute, donc il n'y a rien d'inapproprié dans une demande de paiement d'un montant restant du sur une dette impayée **adressée à la bonne personne** (sauf si la banque a commis des délits et autres fautes graves, ce que vous devriez admettre en urgence). Il parle aussi '*de dysfonctionnement*' sans expliquer de quel dysfonctionnement il s'agit.

Il **(2) prétend qu'il** ne comprend pas **(a) pourquoi** je vous écris ou **pourquoi j'ai un problème sérieux avec 'votre' comportement** (y compris le sien) et **(b) pourquoi** le fait que vous disiez que je ne vous dois plus rien, n'empêche pas que je n'ai pas fait cette dette, et donc que votre lettre du 5-9-11 établissant que j'ai fait une dette en 1987 et que je l'ai laissée impayée pendant 25 ans porte atteinte à mon honneur et à ma considération, **et trouble ma tranquillité** gravement depuis mars 2011 (ce qui est délictuel). Et de plus cette lettre du 5-9-11 met aussi en évidence la commission de plusieurs délits entre 1987 et février 2011 qu'on ne peut pas ignorer et qu'il est difficile '*de clarifier*' sans votre coopération, pourtant M. Bruot ignore tout cela aussi. Il **(3) insinue ou sous entend qu'il** ne comprend pourquoi il peut y avoir certains cas de figure dans lesquels '*vous*' (le CA, CACF, Sofinco,) pourriez être forcés d'assumer la responsabilité des difficultés que j'ai rencontrées depuis plus de 20 ans, ou que c'est possible au moins, et donc que **ses réponses** - sans explication honnête attachée ou avec des explications comme celles qu'il a données dans ses courriers précédents [ voir '*nos équipes travaillent chaque jour avec déontologie ...*' lettre du 17-1-12, PJ no 3 ] - **ne m'aident pas du tout**. Et enfin il **(4) semble** (toujours) **n'être au courant de rien** et ne même pas avoir lu la (les) lettre (s) à laquelle (auxquelles) il répond, car, par exemple, ici il écrit '*si votre souhait est d'engager un procédure à notre encontre*' alors qu'à la lecture de la lettre du 6 mai 2014 (et de mes précédents courriers), il ne fait aucun doute que j'ai **déjà** porté plainte contre le CA et certains de ces dirigeants (y compris contre MM. Chifflet, Dumont, et Bruot) et que en raison, entre autres, du système d'AJ malhonnête pour les pauvres, je rencontre de sérieuses difficultés.

2) Une stratégie efficace (pour l'instant) – mais malhonnête et délictuelle même - pour essayer d'échapper à vos responsabilités pénales, et mes courriers depuis mars 2011.

**(a) Le refus apparent** de M. Bruot de comprendre mon point de vue ou les explications que je donne dans mes courriers, notamment son refus de comprendre les soucis que me causent votre comportement et vos refus de répondre à mes demandes d'informations et de m'envoyer certains documents de l'affaire depuis mars 2011 ; **(b) ses imprécisions** en ce qui concerne '*l'erreur*' que vous pourriez avoir fait ou **les dysfonctionnements** dont vous parlez ; et enfin **(c) ses insinuations** qu'il n'est au courant de rien et qu'il ne sait même pas que j'ai déjà porté plainte contre lui, le CA (CACF, Sofinco), et M. Chifflet, entre autres, **sont sûrement** une stratégie pour essayer d'échapper à '*vos*' responsabilités pénales dans cette affaire et **de continuer à me causer le plus de soucis possibles**. **Et cela marche bien pour l'instant sans aucun doute** car aucun des suspects n'a été auditionné et aucune enquête n'a été faite jusqu'à ce jour (ou au moins jusqu'à avril 2013) d'après la greffière. Mais, ce comportement reste - pour moi au moins - très malhonnête et **délictuel même** (violation de CPP 226-4-1, entre autres), puisqu'il **trouble gravement ma tranquillité**, me pose beaucoup de problèmes **et me cause un très grave préjudice**. Pourtant je ne pense que ce comportement soit dans l'intérêt de la Banque (CA, CACF), même s'il couvre la malhonnêteté de plusieurs de ses employés ; et depuis la réception de la mise en demeure le 23-3-11, je '*vous*' ai écrit plusieurs fois pour essayer de vous expliquer cette situation sans succès.

**Je 'vous' ai écrit** : les 2 lettres du 7-7-11 à MM. Chifflet et Dumont (réponse [PJ no 2](#)), la lettre du 22-9-11 à M. Chifflet (réponse [PJ no 3](#)), la lettre du 21-2-12 à M. Dumont (réponse [PJ no 4](#)), les 2 lettres du 28-6-12 à M. Chifflet et M.

Bruot (réponse [PJ no 5](#)), les 2 lettres du 18-7-12 à M. Dumont et M. Bruot (réponse [PJ no 6](#)), la lettre du 3-9-12 à M. Chifflet (réponse [PJ no 7](#)) ; et j'ai aussi parlé au téléphone à 2 de vos collègues [une fois avec Mme Ayala le 8-12-12 (qui m'avait dit qu'elle allait m'envoyer les documents du crédit dans les 15 jours, mais ne l'a pas fait), et 2 fois avec M. Hervé qui était recommandé par la secrétaire de M. Chifflet, la dernière fois le 6-1-12, je crois], pour essayer **(a)** d'avoir des informations sur la dette ou sur ce qui s'est passé, **(b)** d'obtenir certains documents, **(c)** de résoudre les problèmes que vous me créez, et **(d)** de vous expliquer les conséquences de vos réponses malhonnêtes, mais, à part le 1er courrier de Mme Querne du 5-9-11 qui ne donnait que peu d'information et mentait sur l'envoi de la copie du contrat, je n'ai eu que des réponses imprécises, insultantes et malhonnêtes de M. Bruot [comme sa dernière lettre, si vous voulez des copies de mes courriers, vous pouvez me contacter]. Alors que dans mes différents courriers je me suis efforcé de vous donner le plus de détails possibles sur la situation à l'époque des faits initiaux (1987 à 1993) et sur ce que j'ai fait toutes ces années (1987-2011), et bien sûr de vous demander des informations précises sur (et des documents expliquant) ce qui avait pu se passer [quand aviez-vous détruits les documents et sur ordre de qui... (le 28-6-12), et aussi, par exemple, **comment aviez-vous fait pour me retrouver si vite après mon retour des USA le 4-2-11...**]. Ma lettre du 21-2-12 à M. Dumont présentait une liste de 12 demandes d'informations et de documents que vous récupérez dans ce genre de transaction (le contrat, les pièces d'identité...les origines et les dates de paiements...), mais M. Bruot a expliqué que vous aviez détruit les documents conformément à la loi [[PJ no 4](#)], sans donner les autres informations que vous aviez nécessairement et sans donner de précisions sur la destruction des documents, alors que quelques mois plutôt Mme Querne avait dit qu'elle m'envoyait le contrat dans sa lettre sans le faire (elle devait donc avoir une copie !)].

M. Bruot n'a même pas voulu expliquer comment vous m'aviez retrouvé si vite après mon retour des USA **après dix ans d'absence**, sûrement parce que cela mettez en évidence une violation du secret bancaire sans aucun doute et cela m'ennuyait beaucoup. Dans ma lettre du 18-6-12 adressée à M. Bruot, je revenais sur le contenu de mes courriers précédents et des réponses qu'il m'avait envoyées, et sur son incompréhension (ou prétendue incompréhension) de la situation et de mon point de vue, et lui demandais **(a) plus de précisions sur la destruction des documents** car les documents du crédit qui contenaient sûrement les lettres de relance et les pièces supposées vérifier mon état civil, mon domicile..., permettaient d'établir que vous ne m'aviez jamais envoyé de demandes de paiements à mes adresses successives, et que vous n'aviez pas fait les vérifications d'usage ..., et **(b)** à nouveau de m'envoyer des informations importantes. Je lui rappelais aussi que j'avais porté plainte et qu'il serait bien qu'il envoie les informations à moi et au procureur de la république en lui donnant la référence de la plainte et l'adresse du procureur, mais il a ignoré tout cela ([PJ no 6](#)). En même temps le 28-6-12, j'écrivais aussi à M. Chifflet pour lui expliquer les problèmes que les réponses de M. Bruot me causaient, pour mettre en avant ma bonne foi et pour expliquer pourquoi les conséquences du faux contrat de crédit avait été aggravées par le contexte de l'affaire (mon travail, ma situation...), et pour lui rappeler que le comportement (absence de vérification...) de la Sofinco n'était pas très rare puisque j'avais trouvé deux jurisprudences qui décrivaient des situations similaires, même si moins graves. M. Chifflet et ses collègues avaient donc beaucoup d'informations pour évaluer l'affaire **et pour donner des réponses précises**, mais ils ont préféré m'insulter et faire obstacle à la manifestation de la vérité ([PJ no 7](#)).

## **B Les difficultés d'une procédure en justice contre le CA (et vous individuellement) dans une telle affaire et l'évaluation du préjudice que je pense subir.**

### 1) Une affaire complexe sur le plan factuel et du droit, et une procédure difficile pour un pauvre.

Comme je l'ai déjà expliqué à M. Chifflet et à 'vous' (les membres du Conseil d'Administration du CA) plus récemment ([PJ no 1](#)), **cette affaire est complexe** sur le plan factuel et sur le plan du droit, et **la procédure en justice est rendue encore plus compliquée** par le fait **(1)** que je suis pauvre, **(2)** que le système d'AJ est très malhonnête pour les pauvres, **(3)** que la procédure pénale est très imparfaite et injuste pour les pauvres sans avocat, **(4)** que la Sofinco a fusionné avec Finaref pour créer CACF, et **(5)** que la responsabilité pénale des maisons mères de groupes internationaux pour les infractions de leurs filiales est un domaine du droit où il y a, il semble, certains vides juridiques importants (si on peut dire ainsi), **entre autres**. On doit donc analyser les **problèmes** causés par votre mise en demeure et vos réponses malhonnêtes à mes courriers et à mes demandes d'informations et de documents, et leurs conséquences, en prenant en compte 'ce contexte externe' complexe. Et il est **juste et nécessaire** que les **personnes** dans l'entreprise (CA, CACF) qui sont les plus capables de comprendre cette situation complexe, **soient sollicitées** (et rendues pénalement responsables) ; c'est à dire les personnes supposées être les plus intelligentes et les plus capables de comprendre des situations complexes [que sont les dirigeants comme M. Chifflet et M. Dumont **et maintenant 'vous', les membres du Conseil d'Administration du CA et de CACF qui êtes aussi personnalités de haut niveau**, car visiblement mes courriers à M. Chifflet et Dumont n'ont pas permis de résoudre le problème].

Dans ma lettre du 6-5-14 adressée aux membres du Conseil d'Administration du CA ( [PJ no 14](#) ), **je devais être bref** et compter sur votre bonne foi et celle de ceux qui vous apporterez les informations supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin pour comprendre la situation, mais visiblement cela n'a pas marché puisque j'ai à nouveau reçu une réponse de M. Bruot, **imprécise, méprisante et insultante**. Je vais donc reprendre mes explications **(a)** en essayant d'être plus précis et d'aller plus dans le détail des raisons pour lesquelles '*vous*' me causez un très grave préjudice, et **(b)** en vous donnant le montant **additionnel** du préjudice que vous me causez. La présentation d'une plainte contre une personne morale comme le CA avec des filiales (...), présente plusieurs difficultés **particulières** : d'abord il faut identifier qui est responsable dans l'entreprise [quel dirigeant et/ou organe ou filiale doit être poursuivi] ; il faut ensuite qualifier les faits [identifier les infractions pénales qui ont été commises ... et expliquer pourquoi] et expliquer pourquoi et comment les dirigeants et employés peuvent être poursuivis en plus de la personne morale ; puis enfin il faut décrire et évaluer le préjudice qui a été subi et justifier le lien de causalité entre les infractions pénales et le préjudice subi. Je vais dans cette section discuter l'évaluation du préjudice et dans les prochaines sections je regarderai la qualification des faits, le lien de causalité entre les infractions et le préjudice, et votre responsabilité pénale pour les faits récents. Mais déjà vous pouvez comprendre que les réponses imprécises, insultantes ... en provenance de M. Bruot rendent l'identification des responsables difficiles, même si on peut imaginer que MM. Chifflet, Dumont et Bruot, au moins, sont sûrement impliqués et concernés d'une manière où d'une autre.

### 2) L'évaluation du préjudice.

L'évaluation du préjudice que je pense avoir subi à la suite de la signature de ce faux contrat de crédit et de la récente mise en demeure de payer du 23-11-11 envoyée plus de 20 ans après la signature du contrat, n'est pas simple, donc je sépare les faits et les infractions pénales liées en deux : d'une part les faits (et infractions commises) **de 1987 à février 2011**, et d'autre part les faits (et infractions commises) **depuis mars 2011**. Dans mon dernier courrier je vous ai envoyé une estimation du préjudice faite avec un tableur qui mentionne une perte de salaire entre 1993 et 2012, un préjudice moral et un préjudice d'établissement, ces préjudices se rapportent aux faits (et infractions commises) **de 1987 et 2011** [voir [PJ no 12](#)], j'estime ces préjudices à **2 305 000 euros à fin 2012** et ils augmentent tant que je ne retrouve pas de travail d'environ **120 000 euros par an** depuis janvier 2013 (**10 000 euros par mois**). Pour ce qui est du préjudice que votre comportement me cause **depuis mars 2011**, j'avais expliqué (dans mon courrier du 3-9-12) à M. Chifflet, qu'il était juste d'utiliser, entre autres, son salaire, et celui de MM. Dumont, Hervé et Bruot pour calculer son montant **(1)** car '*vous*' utilisez **votre fonction** dans l'entreprise pour me causer des soucis, **(2)** car j'étais (et suis toujours) obligé de vous expliquer quelque chose que vous semblez ne pas comprendre, et **(3)** car votre rémunération est fonction de votre expérience, de vos capacités intellectuelles, et de votre intégrité (peut-être aussi, ou au moins on l'espère).

L'estimation du préjudice lié aux faits récents **était donc d'environ 2 millions d'euros par an** (équivalent à la somme des salaires de MM. Chifflet, Dumont, Hervé, et Bruot) plus **400 000 euros par an** (pour la perte de gain lié à l'impossibilité de finir mon livre) ... , et augmentait donc d'environ de **210 000 euros par mois** ; ce qui donne un préjudice total **d'environ 6,5 millions d'euros à fin 2012** ([PJ no 12](#)). Mais comme j'ai été obligé d'écrire en mai 2014 aux membres du Conseil d'Administration du CA, et je dois aussi inclure maintenant les membres du Conseil d'Administration de CACF car mes courriers précédents n'ont pas permis de résoudre les problèmes, et je dois faire appel à toutes vos capacités intellectuelles supérieures et vos expériences professionnelles hors du commun, il est maintenant normal d'estimer le préjudice que je subis en ajoutant la somme des salaires de tous les membres du Conseil d'Administration du CA. J'estime les salaires (des membres du Conseil d'Administration) à environ **6 millions d'euros par an** et prends en compte ce montant à partir de juin 2014 [**500 000 euros par mois**]. Et, à partir de septembre 2014, il faudra ajouter aussi la somme des salaires des membres du Conseil d'Administration de CACF que j'estime à 2,4 millions d'euros par an (**200 000 euros par mois**), ce qui donnera **une augmentation totale de ce préjudice d'environ 910 000 euros par mois** à partir de septembre (et un préjudice total de **12,4 millions d'euros à fin août 2014**) ce qui ne vous paraîtra pas exagéré en comparaison des soucis que '*vous*' me causez depuis de si nombreuses années.

### 3) L'importante amende contre BNP-Paribas et des comportements similaires.

Je sais que l'argent n'est pas très important pour '*vous*' dans ce genre de situation, donc **je ne cherche pas à vous impressionner ou à vous menacer**, j'essaye juste de faire **une évaluation précise, raisonnable,**

**sensée et justifiée des préjudices** [en raison des souffrances que j'ai subies depuis 1993, et de votre comportement récent insultant, humiliant et toujours très préjudiciable, j'aurai tendance à penser que les sommes demandées ne sont pas suffisantes et aussi que de la prison serait mérité en plus comme punition pour certains employés]. Dans l'affaire récente de la BNP-Paribas aux USA qui a entraîné une amende d'environ **7 milliards d'euros**, l'amende (aussi importante soit-elle) n'affecte que les résultats trimestriels de la banque, et n'empêchera **probablement** pas que la BNP-Paribas fasse des profits sur l'ensemble de l'année. Le Crédit Agricole est, comme BNP-Paribas, une des plus grandes banques d'Europe et du monde, donc le risque de payer une compensation de 12 millions d'euros n'est pas un facteur déterminant dans le choix de votre stratégie de défense (c'est pourquoi, entre autres, vous vous comportez malhonnêtement comme vous le faites, je pense). Dans l'affaire BNP-Paribas, la banque avait demandé à 3 grands cabinets d'avocats aux USA d'étudier la possibilité que la banque soit poursuivie pour ses transactions avec des pays sous embargo, et les 3 cabinets d'avocats avaient conclu que oui, BNP-Paribas pouvait être poursuivie pour ses transactions illicites, mais cela ne les avait pas empêché de continuer à faire ce type de transactions, il semble. Ici c'est un peu pareil, vous savez sûrement que 'vous' avez commis des infractions pénales (de 1987 à 2011) et que vous continuez de le faire (de mars 2011 à ce jour), et pourtant vous ne faites **aucun effort** pour aider à diminuer leurs conséquences **pour la victime, moi ici** [en ignorant mes demandes de documents et informations et de coopération], et à la place vous pariez sur le fait que les chances de gagner **pour un pauvre** dans ce genre d'affaire sont très faibles et que l'on ne vous sanctionnera pas pour ne pas affecter la situation de vos 150 000 employés.

Dans son livre de 2012, *'le prix de l'inégalité'*, Joseph Stiglitz, le prix Nobel d'économie, décrit **(1)** des comportements de banquiers américains dans la crise des subprimes qui sont très similaires à ceux de la Sofinco et de CACF (et du CA) que je décris ici (comme la destruction des archives... pour rendre les poursuites difficiles contre eux) et **(2)** la vente de crédits (toxiques, douteux,) à des personnes souvent vulnérables et incapables de comprendre les conséquences qu'ils pouvaient avoir sur eux (et leur entourage), et qui se sont retrouvées à la rue. Il écrit entre autres : *'En Amérique il y a eu ces dernières années une énorme érosion de la confiance. Dans l'économie, le secteur bancaire est en pointe. Toute une profession autrefois fondée sur la confiance ne l'inspire plus. Ouvrez le journal n'importe quel jour : vous êtes pratiquement certains d'y lire plusieurs articles sur tel banquier, tel financier, inculpé ou condamné pour s'être livré à une fraude, s'être rendu complice d'un système d'évasion fiscale ou s'être compromis dans une facturation abusive de carte bancaire, un délit d'initié, un scandale de crédit immobilier. ...Mais les pratiques trompeuses autour des cartes de crédit et le crédit prédateur ont fait comprendre à chaque Américain qu'il ne faut pas faire confiance aux banques. (page 186) ... Quand la bulle de l'immobilier a commencé, on a vu très vite que les banques pratiquaient un crédit imprudent – si imprudent qu'il allait mettre en danger tout le système économique –, mais aussi un crédit prédateur : elles profitaient des personnes les moins instruites de notre société, et les plus ignorantes en matière financière, en leur vendant des prêts hypothécaires coûteux et en dissimulant le détail des commissions dans les paragraphes en petits caractères, incompréhensibles à la plupart des gens... (pages 270)... Quand la bulle de l'immobilier a fini par éclater, les dangers de l'imprudence des banques, dans leur crédit comme dans la tenue de leurs archives, sont devenus flagrants. Au terme de la loi, les banques étaient censées pouvoir prouver les montants qu'on leur devait. Il s'est révélé que, dans de nombreux cas, elles ne le pouvaient pas. (!) (page 278)... les pages 276 à 280 méritent d'être lues aussi'.*

Et il explique aussi que les banques savaient parfaitement que les chances de gagner dans une procédure en justice **pour les pauvres** qu'ils avaient bernés, étaient très faibles en raison du système de justice injuste aux USA [en page 286: *'Les banquiers savent que la plupart de leurs victimes n'ont pas les moyens judiciaires de les défier sans l'aide de l'état'* comme moi ici. Les amendes importantes qui sont imposées à certaines grandes banques américaines maintenant (on parle de 17 milliards de dollars pour Bank of America), ne compensent que les pertes subies par certains investisseurs (victimes au niveau supérieur du scandale, il semble), mais les millions de pauvres qui ont perdu leurs maisons et qui se sont retrouvés à la rue ne seront jamais indemnisés, pas plus que ceux qui ont été victimes de la crise économique qui a suivi]. **Les jurisprudences** que j'ai présentées dans ma plainte, qui décrivent des situations et infractions similaires à celles de cette affaire, et **les comportements récents** de grandes banques comme le CA que décrit M. Stiglitz dans son livre, **montrent que les faits** mettant en évidence les infractions pénales commises par la Sofinco et le CA (CACF) et certains de leurs employés que je vais vous décrire maintenant **ne sont pas si rares que cela** et confirment que **votre insistance** à ne pas comprendre la situation que je vous décris **est délictuelle**. Je n'ai pas votre expérience et je ne suis pas avocats, donc même si je passe beaucoup de temps à vérifier chacune de mes accusations et à supporter chacun de mes arguments avec des jurisprudences récentes et des références juridiques précises, je peux me tromper, mais ce ne sont pas les réponses imprécises, insultantes et incorrectes de M. Bruot qui peuvent me faire croire que j'ai fait une erreur. J'ai apporté toutes les preuves que je pouvais apporter par moi-même (comme la preuve que je vivais et travaillais aux USA à l'époque de la signature du contrat), présenté des arguments claires et établi ma bonne foi sans limiter mes explications de la situation

contrairement à ce que M. Bruot a fait, donc vous auriez du répondre précisément à mes courriers et dire pourquoi vous pensiez que je me trompais **ou sinon admettre vos fautes**. Aujourd'hui, je vous écris encore une fois **en toute bonne foi**, et j'espère encore que les arguments que je vais vous présenter maintenant vous encouragerons à coopérer et à agir pour qu'une solution soit trouvée rapidement.

**C Les faits de l'affaire qui - à mon avis – établissent sans aucun doute que 'vous' (la Sofinco, CACF, et CA, et certains de leurs employés ) avez commis (et continuez de commettre) des délits.**

1) Les faits initiaux de 1987 à 2011 qui ont créé le différent dont je vous parle.

D'abord, le **11-5-87** quelqu'un, **X**, a fait un crédit en mon nom, **sans mon accord et à mon insu**, pour semble-t-il acheter des meubles (d'après votre collègue Mme Ayala, conversation téléphonique du 8-12-11). Pour faire ce crédit, le marchand de meubles et **la Sofinco** ont écrit (ou laisser écrire) sur le contrat que j'habitais et travaillais à Poitiers (à la société Schwarzkopf), alors que j'habitais et travaillais aux USA à l'université de Clemson jusqu'au 1er août 1987. Ils n'ont donc fait aucune des vérifications habituelles faites dans ce genre de situation [demande (a) de bulletins de salaires, (b) de vérification de domicile, et (c) de pièces d'identité sûrement aussi car j'avais besoin de mes papiers d'identité aux USA]. Ils ont aussi enregistré le nom d'une caution, mais là aussi ils n'ont - semble-t-il – fait aucune vérification sur la caution car il y a de fortes présomptions **qu'ils se sont trompés sur son état civil**. Le crédit a été remboursé (d'après Mme Querne, courrier du 5-9-11) de juillet 87 à août 1990, **mais pas par moi**, et **je n'ai d'ailleurs jamais reçu la moindre mise en demeure de payer ou courrier recommandé** (Ou autres) **au sujet de cette dette avant la mise en demeure de payer du 23-3-2011 envoyée par Intrum Justicia**. Toujours d'après Mme Querne, le dossier a été transmis au service contentieux de la Sofinco le **11-2-91** et des accords de paiement ont été passés avec la prétendue caution et '**honorés**' (en partie au moins), mais visiblement **le crédit est rapidement devenu impayé à nouveau** car il ne restait plus que quelques mois à payer en août 1990.

Ce transfert au service contentieux **veut dire** que la Sofinco [et CACF (ou CA)] et certains de ses employés **prétendent indirectement (1) que**, entre le moment où le crédit est resté impayé **le 5-8-1990** et jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé avec la prétendue caution - probablement un peu après **le 8-2-91** -, **ses employés** du service contentieux, de la direction général et/ou du service commercial auraient (a) rencontré ou joint par courrier recommandé (ou courrier simple, ex. mise en demeure,) Pierre Geneviev (moi), et (b) vérifié que la personne qu'ils rencontraient (ou avec qui ils échangeaient des courriers...) était bien le Pierre Geneviev né le 17-2-60 à Poitiers (était bien moi), et **(2) que** cette personne aurait (a) admis avoir fait le crédit (et même peut-être admis l'avoir remboursé jusqu'à août 1990), et puis (b) expliqué qu'elle **ne pouvait plus** (ou ne voulait plus) le rembourser (**à partir du 5-8-90**) pour quelque raison que ce soit, ce qui justifiait qu'ils prononcent la déchéance du terme et transmettent le dossier au service contentieux et fassent appel à la prétendue caution supposée prendre le relais pour rembourser le crédit quand le contractant ne peut plus le rembourser. **Ceci est impossible** car, encore une fois, **j'affirme sous serment** : (1) que je n'ai pas fait ce crédit et/ou pas autorisé qui que ce soit à faire ce crédit pour moi ; (2) que je n'ai jamais reçu d'argent et/ou de meubles en provenance de ce crédit ; (3) que je n'ai jamais remboursé le crédit, (4) que **je n'ai jamais reçu la moindre lettre ou mise en demeure et/ou lettre recommandée me demandant de payer le crédit avant la mise en demeure du 23-3-11** ; et enfin (5) que je n'ai jamais admis à qui que ce soit (de la Sofinco ou tout autres entreprises ou même une personne privée) que j'avais fait ce crédit Sofinco (et ne voulais ou ne pouvais plus le rembourser).

[Entre parenthèse, je n'avais aucun intérêt à faire ce crédit, deux mois avant le 11-5-87 et **la fin prévue de mes études**, j'avais eu un grave accident de voiture et j'étais resté presque un mois à l'hôpital (avec une fracture et une dislocation du pied et une fracture au bras), et le 11-5-87 j'avais toujours un plâtre au pied et des béquilles spéciales car je ne pouvais pas utiliser mon bras, donc je marchais très difficilement et mon pied était toujours très douloureux (je n'ai pas pu marcher correctement pendant plus d'un an), et j'avais très peur de ne pas pouvoir finir mon master car mon pied très douloureux rendait tout travail à un bureau très difficile (les trois professeurs qui ont noté ma '*thèse*' se souviennent sûrement de cela car ils ont accepté de me payer en mai et juin après la fin prévue de mes études et de mon emploi (normal d'assistant) pour que je puisse finir ma recherche et la rédaction de ma '*thèse*' et faire ma présentation en juillet 87. **Les manquements évidents aux devoirs et responsabilités** du banquier de crédit (devoir de **vigilance** et de **prudence** qui aurait du amener la Sofinco à demander des bulletins de salaires, des pièces d'état civil, des vérifications de domicile... et à vérifier l'état civil de la caution,) **sont donc légions** ].

En août 1990, les employés de la Sofinco **(1) ne pouvaient encore moins ignorer** que je n'avais jamais fait de remboursement du crédit car ils avaient nécessairement du vérifier les dates et origines des remboursements effectués jusqu'à août 1990 et vérifier l'ensemble du dossier de crédit [c'est ce qu'on fait quand un problème arrive, de plus les personnes du service contentieux sont des personnes qui ont des connaissances en droit et des procédures pour récupérer

les impayés, donc ils ne pouvaient pas ignorer la possibilité que le contrat était un faux ], et **(2) ils** savaient donc encore plus **(a)** qu'ils avaient manqué à tous leurs devoirs (vigilance, vérification,) et responsabilités (envers le code de la consommation) et que leur dossier de crédit prouvait que le contrat était faux et **(b)** qu'ils utilisaient un faux contrat de crédit (et mon nom) pour gagner de l'argent. Donc la Sofinco et certains de ses employés ont nécessairement commis le **délit d'usage de faux** (à partir de juillet 1987 ou au moins à partir d'août 1990 et jusqu'à aujourd'hui) et le délit **de faux intellectuel** (entre août 1990 et février 1991) lorsqu'ils ont **dénaturé ma volonté** et prétendu que je ne voulais plus (ou ne pouvais plus) rembourser le crédit que j'admettais avoir fait **sans aucune vérification (a)** du fait que j'avais bien fait le crédit et **(b)** du fait que je ne pouvais plus le rembourser (ou ne voulais plus le rembourser pour une raison quelconque). Il semble évident aussi qu'ils ont commis le délit **d'entrave à la saisine de la justice** pour couvrir les manquements évidents à leurs devoirs de banquier de crédit lorsque le contrat a été signé et approuvé (ce qui n'est pas rare comme les jurisprudences impliquant la Sofinco et la Cofidis que j'ai présentées le confirment). Il y a donc plusieurs preuves de cela, même après que les documents du crédit ont été détruits.

## 2) Les possibles (mais peu crédibles) mensonges (à posteriori) des employés de la Sofinco.

Maintenant que les documents du crédit **ont été détruits** (selon M. Bruot), **certaines des preuves** que les employés de la Sofinco **(a)** n'avaient pas fait les vérifications nécessaires lors de l'acceptation du crédit (demande de bulletin de salaires...) et **(b)** n'avaient jamais envoyé de demandes de paiement à mes adresses successives, **ont disparu**, donc il est possible (**mais pas certain**) que les employés Sofinco qui ont travaillé sur le dossier **et qui sont toujours en vie**, mentent et affirment qu'ils ont bien obtenu une admission d'un Pierre Geneviev (dont ils ont vérifié l'état civil et l'emploi chez Schwarzkopf ou au département de l'Essonne) qu'il avait fait le crédit et qu'il **ne voulait (ou pouvait) plus le rembourser** pour quelque raison que ce soit (de 8-90 à 2-91 et après), mais il faudrait qu'ils admettent aussi qu'ils étaient très négligents (**et très stupides**, ce qui n'est sûrement pas cohérent pour quelqu'un comme M. Valroff qui est devenu membres du Conseil de direction du CA) pour ne pas pouvoir me retrouver (de 1991 à avril 1993, puis de mai 1993 à juillet 2001) après que la prétendue caution a arrêté de payer le montant restant du, **ce qui a du arriver très vite (fin 91 ou avant sûrement)** à la vue des chiffres et des dates donnés par Mme Querne. Il ne restait plus qu'un an de remboursement mensuel du en août 1990, soit environ **12 180 FF** à rembourser, donc le crédit a du rester à nouveau impayé 6 ou 7 mois après 2-91 vers octobre 1991 car à ce jour il reste encore **991 euros** dus (environ 6 000 FF).

Après que la '**prétendue caution**' a été incapable de rembourser le montant restant du sur le crédit (**fin 1991 probablement ou un peu avant**), la Sofinco n'avaient plus aucune raison honnête de s'acharner sur elle, **plutôt que sur le prétendu contractant (moi)**. En fait, ils auraient du forcer le prétendu contractant à rembourser le crédit **par huissier ou autre procédure en justice** comme ils ont menacé de le faire en mars 2011, et il leur était facile d'avoir mon adresse par la prétendue caution, **et/ou par mes employeurs, entre autres**. Il était donc très facile de me retrouver **de 1990 à 2001**, s'ils le voulaient vraiment, surtout s'ils prétendent qu'ils ont été en contact avec moi et vérifié mon identité et obtenu une admission que j'avais fait le crédit **entre août 90 et février 91**. Il est impossible qu'une personne se porte caution pour un crédit sans au moins connaître et/ou rencontrer le prétendu contractant du crédit, donc la prétendue caution pouvait facilement donner mon adresse, ainsi que mon employeur ou ancien employeur (et aussi ma banque, pôle emploi, les impôts, la sécurité sociale ...). Le Département de l'Essonne où j'ai travaillé de 1991 à 1993 a toujours eu mon adresse entre 1991 et 2001 car après mon licenciement ils ont payé mes indemnités chômage, donc ils devaient avoir mon adresse (et mon compte en banque), et après cela, j'ai fait une procédure en justice contre eux jusqu'en 2001, donc ils avaient aussi mon adresse forcément (!) ainsi que la justice.

De plus si maintenant (tous) les employés de la Sofinco (qui ont travaillé sur ce dossier et qui sont toujours en vie) mentaient et prétendaient qu'ils avaient fait leur travail bien, qu'ils avaient tous les documents nécessaires pour prouver la validité de la dette, et qu'ils avaient les preuves que j'avais admis avoir fait le crédit et des remboursements, et ne voulait (ou ne pouvait) plus le rembourser, **la situation** qui résulterait de leurs mensonges **n'aurait aucun sens** car, entre autres, **cela n'avait aucun sens de détruire ces preuves** de leur innocence dans une (possible) fraude et de détruire les documents qui leur donnaient droit de se faire rembourser tant que la dette restait due, et aucun sens de ne pas me mettre sur le FICP conformément à la loi (ce qu'ils n'ont pas fait, semble-t-il, d'après la banque de France). Enfin, **si** M. Bruot et '**vous**' basez votre point de vue que '**vous**' ne pouvez pas être responsables des difficultés que j'ai eues de 1993 à maintenant sur le fait qu'un (ou

plusieurs) des employés qui ont travaillé sur le dossier, vous dit (sent) qu'il (s) avait (ent) tous les documents nécessaires pour prouver que j'avais fait le crédit et qu'ils avaient vérifié que j'admettais l'avoir fait et je ne voulais plus le rembourser en août 1990, vous n'auriez aucune raison de ne pas me l'expliquer et de ne pas l'expliquer immédiatement à la police pour que le problème soit résolu rapidement, et que je ne sois pas obligé de faire de nombreuses démarches en justice juste pour essayer de savoir quelle erreur vous avez fait, de quel dysfonctionnement vous parlez, ou pourquoi moi je n'ai jamais reçu de demandes de paiement sur ce crédit avant mars 2011.

Et de tels mensonges (en plus de l'admission que vous avez fait une erreur et de vos excuses) n'enlèveraient pas votre responsabilité dans les soucis que vous me causez depuis 2011 car ils ne vous donnent pas le droit d'utiliser des données se référant à moi pour troubler ma tranquillité... Il y a donc beaucoup *'d'indices graves et concordants' (et même de preuves évidentes) 'rendant vraisemblable' (établissant) que la Sofinco (CACF ou CA) et certains de ses employés aient (ont) participé, comme auteur ou complice, à la commission des délits' (d'usage de faux, faux intellectuel, escroquerie, et même entrave à la saisine de la justice,) de 1987 à 2011. Et les mobiles* que les employés de la Sofinco avaient pour commettre ces délits **sont évidents aussi car ils n'avaient fait aucune des vérifications d'usage pour octroyer le crédit et ils risquaient** donc non seulement de perdre le montant du crédit, mais aussi de perdre leur travail, voir même d'aller en prison **si je portais plainte et si le délit d'usage de faux était reconnu**. Le code de la consommation oblige aussi les organismes de crédit à vérifier que les biens qui ont été achetés à crédit, ont bien été livrés au contractant avant d'ordonner le paiement du crédit, donc ici la Sofinco aurait du avoir un document (bon de livraison des meubles) signé de ma main prouvant que j'avais bien reçu les meubles avant de payer le crédit au marchand de meubles, ce qui est/était impossible car j'habitais aux USA et je n'ai jamais reçu de meubles, de plus cela n'avait aucun sens d'acheter pour 30 000 FF de meubles pour moi qui commençais juste à travailler et habitais dans un studio de 15 m<sup>2</sup>, surtout dans ma situation financière. [Et comme on l'a vu plus haut, je n'avais aucun intérêt à faire ce crédit et à ne pas rembourser un crédit que je fais, et/ou à ne pas trouver une solution avec (ou à porter plainte contre) la Sofinco s'ils m'avaient envoyé une mise en demeure de payer en 90, comme je l'ai expliqué, j'ai payé tous mes crédits par anticipation (ou presque tous), notamment mes 2 crédits étudiants en avril et mai 1990].

#### 4) Votre raisonnement et refus de coopérer n'est basé sur aucune évidence de la bonne foi de la Sofinco et de ses employés.

Donc quand M. Bruot écrit que *'vous' regrettez 'vivement les difficultés'* que je rencontre *'depuis plus de 20 ans', mais que vous ne pouvez 'en assumer la responsabilité du fait d'une relance de paiement, certes inappropriée, faites en 2011'*, sans présenter la moindre preuve ou explication de ce fait, **il se trompe et vous les savez**. Il est très possible (et pour moi c'est même certain) que vous ayez (avez) causé (ou contribué de manière significative à me causer) les difficultés que j'ai eues **de 1993 à ce jour** car comme je l'ai expliqué à M. Chifflet et à la justice, une de mes collègues (au département de l'Essonne) m'a dit en 1993 qu'on lui avait dit que j'avais été licencié parce que j'avais des problèmes financiers personnels, alors que sans cette dette faite à mon insu, je n'avais pas de problèmes financiers (et j'aurais pu facilement rembourser une dette de ce montant, même après mon licenciement, car j'ai touché des indemnités de chômage suffisantes, pendant de nombreux mois, puis j'ai travaillé, et puis j'ai encore touché des indemnités de chômage). En plus le siège social de la Sofinco était à Evry dans l'Essonne, je crois, entre 1987 et 1993 au moins, donc il n'est pas surprenant que mon employeur, le département de l'Essonne, ait été informé de cette dette impayée et l'ait utilisé pour me nuire (son Président, M. Dugoin, et certains de ses collègues qui ont commis de nombreuses fraudes, **avaient de nombreux motifs pour faire cela**), surtout quand on sait que M. Valroff, le Directeur Général de 1991 à 1996 environ, avait travaillé à la mairie de Paris avant de venir à la Sofinco (il semble) et qu'il y avait des liens étroits entre la mairie de Paris et le Département de l'Essonne qui étaient tous les deux dirigés par des élus - **RPR** - (ancien UMP) ; certains de mes collègues avaient aussi travaillé à la mairie de Paris avant de venir dans l'Essonne.

Pour ce qui est du fait que vous êtes tenu de respecter le secret bancaire (comme Mme Querne l'a mentionné), comme les employés de la Sofinco ont commis les délits d'usage de faux, de faux intellectuel..., il est très possible qu'ils aient aussi violé le secret bancaire. Là encore M. Bruot n'a pas voulu répondre à ma question sur comment vous m'avez retrouvé si vite après mon retour des USA **pour ne pas avoir à avouer que vous aviez violé le secret bancaire en février 2011 pour me trouver si vite**, donc cela n'aurait rien de surprenant que vous l'ayez violé entre 1990 et 1993. De plus, comme je l'ai aussi expliqué à M. Chifflet, la prétendue caution et le vendeur de meubles qui ont commis les délits de faux et d'usage de faux depuis 1987 n'étaient pas liés par le secret bancaire et ils avaient un intérêt évident à raconter derrière mon dos que c'était



bien moi qui avait fait le crédit, donc, encore une fois, cela n'a rien de surprenant que mon employeur ait été informé de cette dette impayée et l'ait utilisé pour faciliter mon licenciement et pour m'empêcher de retrouver un travail dans le contexte de mon travail et des fraudes qui avaient lieu au Département et qui ont entraîné l'envoi en prison de son Président, M. Dugoin, en 2001 [Et même si vous pensez (et pensiez) que ce raisonnement n'est (n'était) pas valable, **vous n'avez et n'aviez aucune raison de ne pas m'expliquer en détail pourquoi vous pensez ne pas pouvoir être responsable des difficultés que j'ai rencontrées, et aucune raison de ne pas me donner les informations et documents que vous avez pour aider à établir la vérité**, surtout quand il y a déjà de nombreuses évidences que les employés de la Sofinco ont commis des délits entre 1987 et 1993 (et de 1993 à 2011)].

M. Valroff, Directeur Général de 91 à 96 et, il semble, prédécesseur de M. Dumont au comité exécutif du CA et à la tête de la Sofinco n'était pas stupide (ou malade mental) pour avoir fait une si belle carrière au CA, donc il et ses collègues auraient facilement pu me retrouver de 90 à 2001 **s'ils l'avaient voulu, et me forcer à payer** ; et s'ils ne l'ont pas fait, c'est parce qu'il est évident que la Sofinco et ses employés savaient que le contrat de crédit était un faux, et qu'ils avaient tout intérêt à dissimuler les manquements à leurs devoirs (les manques de vérification lors de la signature du contrat notamment,) **et leurs infractions** (*usage de faux, faux intellectuel*), et celles de leur partenaire vendeur de meubles pour éviter de perdre le montant du crédit au moins, et **peut-être de perdre leur travail** ... Et tout ceci prouve aussi la grande malhonnêteté du CA et de CACF et de leurs dirigeants depuis 2011, comme on va le voir maintenant.

#### 5) Les faits récents et les infractions de mars 2011 à ce jour:

Les faits récents depuis le 23 mars 2011 **mettent aussi en évidence la commission de plusieurs délits de la part du CA et de CACF et de certains de leurs employés**. D'abord, certains de vos collègues me menacent de poursuites en justice (par l'intermédiaire d'Intrum Justicia) si je ne paye pas une dette qu'ils prétendent je leur dois et je n'ai pas payé depuis août 1990, mais ils refusent de m'envoyer le moindre détail pendant 6 mois (j'ai du envoyer 3 courriers pour obtenir les informations de base !). Ensuite, 'ils' disent le 5-9-11 qu'ils joignent le contrat de crédit à leur courrier, **mais 'ils' ne le font pas**. Puis après plus d'un an et 3 mois et **après que je porte plainte devant le procureur le 13-1-12** [et que j'apporte la preuve que j'étais aux USA quand le contrat de crédit a été signé, et donc la preuve que la Sofinco et ses employés ont manqué à plusieurs de leurs devoirs (vigilance, prudence, ...)], ils me disent finalement **qu'ils ont détruit les documents** qui devaient prouver leur innocence dans une fraude et leur droit à se faire rembourser la dette, soit-disant '**conformément à la loi**', alors qu'il n'y a sûrement pas de loi qui permette de menacer quelqu'un de poursuites en justice s'il ne paye pas une dette **sans avoir la preuve de cette dette** (!), au contraire comme l'explique M. Stiglitz, selon la loi les banques sont censés pouvoir prouver les sommes qu'on leur doit [donc de détruire les documents qui doivent prouver l'innocence de la banque dans une fraude et **son droit au remboursement d'une somme significative n'est pas dans l'intérêt de la banque et de la société**]. Et la jurisprudence confirme que la destruction des documents dans le contexte décrit ici **est même une preuve** (acceptée par les juges) **de plusieurs délits** (entrave à la saisine de la justice, recel.) !

Vos collègues prétendent avoir fait '**une erreur**', mais ils refusent de me dire quelle erreur ils ont fait et refusent d'admettre que le contrat de crédit en mon nom est nécessairement un faux [alors qu'ils admettent avoir détruit toute preuve de sa validité (!) ]; et en même temps ils prétendent que **mes accusations que les employés de la Sofinco ont nécessairement commis des délits sont diffamatoires** parce qu'ils travaillent avec déontologie sans présenter d'arguments et de faits justifiant qu'ils ont bien fait leur travail entre 1987 et 2011 dans ce cas. **C'est faux**, vos collègues de la Sofinco n'ont pas travaillé avec déontologie entre 1987 et 2001 comme on l'a vu plus haut, et les employés de CACF, CA ne travaillent toujours pas avec déontologie sur cette affaire depuis 2011, puisqu'ils ont menti au moins sur l'envoi du contrat de crédit, ils ne font aucun effort pour m'aider à résoudre cette affaire causée par '**leur prétendue erreur**', ils détruisent les documents qui auraient pu aider à mieux établir les responsabilités, et ils n'utilisent pas les données qu'ils ont sur moi comme ils devraient le faire, c'est à dire pour se faire rembourser la dette, et à la place, ils les utilisent **pour troubler ma tranquillité, et pour porter atteinte à mon honneur et à ma considération, ce qui est un délit (voir CP 226-4-1)** [prétendre que la relance est du à '**une erreur**' ou à '**un dysfonctionnement**' qu'ils ne décrivent même pas, **n'enlève pas leur responsabilité pénale**]. [Il semble que le Crédit Agricole est accusé par la Commission Européenne d'avoir participé à la fraude sur le Libor, et va peut-être aussi faire l'objet d'une enquête des USA pour des fraudes similaires à celles de BNP-Paribas, même si dans une moindre mesure, donc ses employés ne sont pas parfaits, et ils peuvent commettre délits et ici il y a plusieurs preuves qu'ils ont commis des délits].

Pire encore, ils ne font **aucun effort** pour arrêter l'augmentation du préjudice que je subis (depuis longtemps), alors qu'ils savent parfaitement que je suis très pauvre et que c'est très dur pour moi de me plaindre en justice (pour obtenir les documents, entre autres) à cause du système d'AJ injuste, entre autres. Enfin, vous ne me contredirez probablement pas quand je dis que la Sofinco, puis CACF n'ont pas surveillé chaque mois durant les 23 dernières années les inscriptions à Pôle Emploi, à la CAF et à la sécurité sociale de Poitiers pour savoir si je ne remettais pas les pieds à Poitiers et pour pouvoir m'envoyer une mise en demeure de payer cette dette, et donc que c'est évident qu'ils ont été informés de mon retour à Poitiers par un tiers, qu'ils ont violé le secret bancaire entre 4-2-11 et le 23-3-11, et que le procureur aurait pu obtenir des aveux de ce délit facilement (!) si vous aviez coopéré avec moi. Ne pas punir gravement au moins CACF (ou CA) pour les infractions que je décris, c'est donner la possibilité aux organismes de crédit de créer des données fictives de crédit non remboursé depuis longtemps seulement pour porter atteinte à l'honneur et la considération d'un individu et pour troubler sa tranquillité (!), ou tout simplement de leur permettre d'utiliser le nom de gens pour faire des crédits à d'autres gens qui n'ont pas le droit d'en faire sans être inquiété, ce serait inadmissible, **donc vous devriez être les premiers à admettre les graves fautes que vos collègues ont commises entre 1987 et 2011, et continue de commettre aujourd'hui, au lieu de chercher à les couvrir.**

6) La définition d'un compte de crédit ouvert et fermé.

Enfin, quand M. Bruot écrit d'une part que *...nous avons conformément à la loi détruit ceux-ci* (les documents du crédits) *dés lors que le compte était clôturé depuis plus de dix ans*, et d'autre part que vous avez *'clôturé le dossier'* après que je vous ai écrit, **il y a une contradiction évidente dans ses ('vos') propos**. Ils semblent que, pour vous, les définitions d'un compte de crédit *'ouvert'* et *'clôture'* sont : le compte de crédit est *'ouvert'* lorsque l'on peut l'utiliser pour se faire rembourser une somme restant du sur le crédit en menaçant de poursuites en justice le prétendu contractant (comme Intrum l'a fait avec moi) ; et le compte est *'clôturé'* avec effet rétroactif de plusieurs années quand le prétendu contractant du crédit qui est mis en demeure de payer peut prouver qu'il n'a pas fait ce crédit et qu'il dénonce les délits de la banque devant le procureur (!). Et MM. Chifflet, Hervé et Dumont, les dirigeants de l'entreprise encouragent M. Bruot **(a)** à présenter des remarques et des arguments **absurdes** et imprécis, **(b)** dans son comportement délictuel, et **(c)** dans ses incohérences et ses insultes. Il est évident que le compte du crédit est ouvert jusqu'à ce que la banque se fasse rembourser le crédit en totalité (c'est le métier du banquier de faire des crédits et de se les faire rembourser, pas de jeter l'argent par les fenêtres ou les pièces d'un dossier qui représentent le droit de se faire rembourser) ou au moins tant qu'elle essaye de se le faire rembourser le crédit comme elle l'a fait avec moi le 23-3-11, **donc les documents n'ont pas été détruits conformément à la loi** [de plus comme on l'a vu plus haut, aucune loi ne peut forcer une banque à détruire de l'argent ou des documents qui établissent son droit à se faire rembourser de l'argent, et la loi interdit de détruire les preuves d'infractions pénales ], et M. Chifflet sait que vos collègues ont détruits les documents pour entraver la saisine de la justice [parce que (1) la Sofinco et ses employés n'avaient pas fait les vérifications d'usage, (2) ils ne m'ont jamais envoyé de demande de paiement de 1987 à 2011 (à une adresse où je pouvais les recevoir au moins), et (3) les documents prouvaient encore plus les délits de la Sofinco et de son partenaire, vendeur de meubles].

M. Chifflet ... et CA (et/ou CACF) commettent donc toujours les délits décrits ici (usage de de données ... et entrave à la saisine de la justice, recel,) car ils continuent d'utiliser des données sur moi pour me causer des soucis sans la moindre preuve de la véracité de ces données, et ils ne font aucun effort pour faciliter la résolution de l'affaire malgré des admissions d'erreurs de votre part. Ce qui est encore plus malhonnête dans le comportement de MM. Chifflet et Dumont (dirigeants du CA et de CACF qui ne travaillaient pas à la Sofinco de 1987 à 1996, il semble) est que - si vos collègues n'ont pas menti et que tous les documents ont bien été détruits -, ils prennent la décision de m'humilier, de m'insulter, de troubler ma tranquillité et de porter atteinte à mon honneur ... **soit sur rien** (aucun document et aucun témoignage d'employés ayant travaillé sur le dossier à l'origine), **soit sur la base de dire** (témoignage) d'employés qui ont travaillé sur le dossier de 1987 à 1996 ou plus et **qui ont donc un intérêt évident à mentir** pour couvrir les fautes et infractions que les faits ont mis à jour, et sans la moindre preuve que le contrat n'est pas un faux (!), c'est très malhonnête [surtout quand - moi - je leur apporte de nombreuses preuves de ma bonne foi et des négligences et même des délits commis par vos collègues]. De plus, s'ils ont des témoignages d'employés sur cette affaire qui pourraient justifier votre comportement, ils auraient du immédiatement m'informer ainsi que la police de ce que ces employés ont dit sur cette affaire et sur leurs comportements dans cette affaire, car cela aurait pu aider à la résoudre bien plus vite. **Donc dans tous les cas possibles**, votre comportement n'a que pour but d'utiliser ma pauvreté et les difficultés légales liés à ce genre d'affaire devant la justice pour échapper à vos responsabilités et pour couvrir les graves fautes de certains de vos collègues ce qui est très malhonnête.

**D Les problèmes de procédures que j'ai rencontrés ne justifient pas votre comportement, l'inconstitutionnalité du système d'aide juridictionnelle (AJ), les grèves des avocats et la responsabilité pénale et civile des membres du Conseil d'Administration.**

1) Les difficultés pour obtenir l'AJ, l'absence d'enquête préliminaire et les autres problèmes de procédure.

Comme je l'ai expliqué dans ma dernière lettre, j'ai eu de nombreux problèmes ('juridiques' ou de procédure) quand j'ai essayé de résoudre les difficultés que me causaient (a) votre mise en demeure, (b) vos réponses imprécises et malhonnêtes à mes courriers et (c) 'votre' comportement. D'abord, j'ai demandé l'aide juridictionnelle (AJ) **en septembre 2011**, mais le BAJ a triché et a volé un des documents que j'ai déposés pour rejeter injustement ma 1ère demande d'AJ sur cette affaire, ce qui m'a empêché d'être aidé par un avocat pour écrire mes plaintes, a retardé la présentation de la PACPC et m'a forcé à faire un travail énorme. Et après ce sont les avocats désignés pour m'aider et l'ordre des avocats qui les désignait ou refusait de le faire qui m'ont empêché d'obtenir l'aide juridictionnelle à laquelle j'avais droit. J'ai donc fait une nouvelle demande d'AJ le **3-1-13** uniquement pour résoudre les problèmes que j'avais eues avec le BAJ et les avocats désignés (...), mais là encore le BAJ a triché pour m'empêcher d'obtenir l'AJ **sur plus de 18 mois**, j'ai donc été obligé de porter plainte à nouveau le **21-7-14** contre le BAJ, contre l'ordre des avocats et contre X, avocats désignés pour m'aider, pour **harcèlement moral, abus de confiance, et entrave à la saisine de la justice** dans le cadre de mes demandes d'AJ car ils ont commis de nombreuses fautes (et infractions) évidentes.

Comme je vous l'ai expliqué dans ma dernière lettre aussi, les comportements malhonnêtes du BAJ et des avocats **sont dus principalement au fait que le système d'AJ est très malhonnête pour les pauvres**, particulièrement ceux qui ont une affaire assez compliquée comme celle-ci, même si leurs comportements restent inexcusables et graves, bien-sûr. **Les grèves des avocats** fin juin, et début juillet 2014 pour essayer d'obtenir le doublement de l'AJ confirment cela. A cause de ces problèmes d'AJ, il m'a fallu plus de **5 mois à temps complet** pour écrire mes plaintes (1) car je devais être très précis, (2) car je sais que ma démarche est grave de conséquences, et (3) car j'ai cherché à supporter chacune de mes accusations avec des jurisprudences récentes et/ou des références juridiques reconnues. Je pense que mes plaintes (y compris la PACPC) étaient (et sont) très précises et suffisamment claires pour entreprendre des poursuites (M. Chifflet a reçu une copie de ma plainte initiale), mais la police n'a pas fait d'enquête **soit-disant** parce que je pouvais déposer une plainte avec constitution de partie civile et parce que ma plainte *'n'était par urgente'* d'après les dires de la greffière (ce qui est faux pour plusieurs raisons). Le procureur de la république a aussi prétendu qu'il ne comprenait pas mes plaintes et qu'il ne voyait pas que j'avais utilisé 5 pages de ma PACPC et une feuille de tableur pour décrire le préjudice et le lien de causalité avec les infractions [voir la PACPC ([PJ no 15.1](#)), et son plan ([PJ no 15.2](#))], et il m'a injustement forcé à rencontrer la juge d'instruction (avec CPP 86) soit-disant pour que je clarifie ma PACPC [sans pour autant expliquer précisément pourquoi mes plaintes n'étaient pas claires ou bien fondées, bien sûr].

J'ai apporté **par écrit** à la juge d'instruction les précisions qu'il demandait, j'ai expliqué pourquoi il avait fait une erreur dans son réquisitoire qui m'était très préjudiciable, et j'ai décrit les difficultés qui m'avaient empêché d'être aidé par un avocat et les conséquences qu'elles avaient sur la procédure, mais la juge d'instruction a ignoré mon courrier et les précisions que j'apportais, et lors de l'audition le 10-7-13, elle a été hostile et a interrompue l'audition pour des raisons injustes aussi. Donc j'ai été obligé de déposer le **19-7-13** une requête en nullité pour essayer de faire annuler l'absence d'enquête, le réquisitoire rempli de mensonges et l'audition injustement arrêtée, **qui a été rejetée récemment** le 16-7-14 (vos avocats savent sûrement tout cela déjà et je vous ai moi même donné des documents qui faisaient référence à ces démarches, mais je dois quand même vous le résumer ici). La décision de la Chambre de l'Instruction (CI) ([PJ no 8](#)) (a) contient, je pense, des mensonges (et des erreurs de faits), (b) présente des motifs qui sont insuffisants, et (c) fait des erreurs d'interprétation de la loi pénale, en plus (d) de quelques erreurs de formes et (e) du fait qu'elle est présentée avec **de nombreux mois de retard** par rapport au temps mentionné dans la loi, donc le 30-7-14, j'ai déposé un pourvoi en cassation contre la décision de la CI ([PJ no 9](#)) et la contestation de la non-transmission de ma QPC et la QPC ([PJ no 11](#)), car la QPC dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre a été aussi injustement rejetée par la CI le 17-6-14 ([PJ no 10](#)). Tout cela pourrait vous faire croire que vous avez bien fait de répondre malhonnêtement à mes courriers et de refuser de coopérer, **mais moi je ne le pense pas**.

2) Votre responsabilité dans les difficultés de procédure que je rencontre et les raisons derrière les difficultés de procédure.

Au contraire, je pense même que '**vous**' [le CA (CACF) et ses dirigeants] êtes directement responsables pour les difficultés de procédure que j'ai rencontrées car ces problèmes sont principalement dus aux réponses malhonnêtes de M. Bruot, à votre refus de coopérer, **à la destruction des documents du crédit...**, (et à certaines des infractions que je décris). '**Vous**' et vos avocats ne pouvez pas ignorer les imperfections du système de justice pour les pauvres dont je vous ai parlé (AJ, ), en fait vous les connaissez même bien comme on va le voir plus bas, et '**vous**' avez '**une responsabilité morale**' de ne pas ignorer ces problèmes de notre système de justice, en quelque sorte. De plus, il n'y aurait pas eu ces problèmes de procédure si vous m'aviez forcé à payer la dette devant la justice et/ou si vous aviez coopéré en présentant les documents du crédit et les informations demandées. Pourquoi la police n'a pas fait d'enquête et pourquoi le procureur de la république a prétendu qu'il ne comprenait pas ma plainte et ne voyait pas où j'avais décrit le préjudice (alors que mes plaintes étaient suffisamment motivées et justifiées) ? Et pourquoi la juge d'instruction a été hostile ? Je ne peux pas répondre avec certitude à ces questions, mais je peux essayer de donner des explications plausibles, et à la lecture de ce que je vous ai expliqué plus haut, vous pourrez vous faire votre propre point de vue. D'abord, si l'affaire est complexe sur le plan des faits et du droit pour moi (qui a travaillé plus de 5 mois à temps complet pour écrire mes plaintes), elle l'est aussi **un peu (au moins)** pour le procureur de la république (**bien qu'il ait beaucoup plus de connaissances en droit que moi et d'expérience de ce genre d'affaires pénales**), donc écrire des réquisitions honnêtes et précises dans une telle affaire n'est pas si facile que cela pour le procureur de la république [la plupart des affaires qu'ils jugent, doivent être des affaires qui impliquent des trafiquants de drogue, des délinquants, des violences conjugales, des affaires d'immigrants délinquants ..., donc ils n'ont **probablement pas très souvent** des affaires qui impliquent une grande entreprise ; et les problèmes de responsabilités pénales des maisons mères pour les fautes de leurs filiales ... leur demandent sûrement un travail supplémentaire important)].

Ensuite, l'affaire implique une personnalité, M. Chifflet qui dirige une des plus grandes banques du monde avec **150 000 employés** (dont 100 000 en France et 49 millions de clients !), et c'est **plus difficile** pour eux de poursuivre une personnalité comme M. Chifflet et une grande banque (et sûrement certains employés '*modèles*' d'autres entreprises de Poitiers) lorsque le plaignant est un pauvre et chômeur de longue durée sans avocat, **que de** poursuivre des trafiquants de drogue... car les implications sont graves ou peuvent l'être pour les 150 000 employés, pour l'économie française (...). Et les personnalités et les grandes banques peuvent aussi se payer des avocats au prix fort et ont de l'influence. Puis, il est clair aussi que les magistrats ont laissé le système d'AJ **malhonnête** fonctionner **pendant plus de 20 ans**, et qu'ils défendent la profession d'avocat et le principe de l'obligation du ministère d'avocat dans de nombreuses procédures pour des raisons qui ne sont pas toutes liées à la bonne administration de la justice sûrement. Ici en plus j'ai été obligé de me plaindre des fonctionnaires du BAJ, y compris de certains juges du BAJ, qui ont triché pour m'empêcher d'obtenir l'AJ, donc cela n'a sûrement pas encouragé le procureur et la police à faire une enquête pointilleuse, au contraire, ils ont **peut-être** même cherché à couvrir les fautes de leurs collègues du BAJ en prétendant que mes plaintes n'étaient pas claires. Enfin, il y a toujours aussi la possibilité de **la jalousie** et/ou de **la haine** et du mépris **envers les pauvres**, qui leur font penser qu'un pauvre ne mérite pas d'obtenir justice et de recevoir une compensation de son préjudice (surtout si importante), '**vous**' même '**vous**' montrez un mépris évident envers moi en laissant répondre M. Bruot comme il le fait.

Le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté en France (standard européen) est passé de **7,3 millions en 2001 à 8,7 millions en 2010** (probablement plus maintenant), une augmentation de plus de **1,4 millions** de personnes en 10 ans environ qui est significative et ne peut pas **toute** être mise sur le compte de '*la crise économique*' quand dans le même temps la fortune des français les plus riches **a doublé** ou presque [la fortune de Mme Bettencourt est passé de 15,2 milliards de dollars en 2000 à 30 milliards en 2013, celle de M. Arnault de 12,6 à 29 milliards, M. Pinault de 7,8 à 15 milliards...], et cela démontre une certaine haine et une forme de mépris envers les pauvres. Aux USA, le procureur qui a fait accepter à la BNP-Paribas une amende de **7 milliards d'euros** environ pour ces violations de la loi, s'est fait un nom dans la presse et les médias, et son exploit l'aidera sûrement à se faire élire Attorney General, Gouverneur, ou autres, mais en France, punir le CA et son directeur général pour donner justice à un chômeur de longue durée qui n'a pas d'avocat n'est probablement pas la meilleure façon pour un procureur ou un juge d'instruction ou un policier de faire décoller sa carrière. Si j'obtiens justice, ils auront ma reconnaissance, mais ils ne me reverront probablement jamais plus, non plus, alors que les avocats du CA resteront à Poitiers (...) [l'affaire récente de M. Sarkozy a mis à jour certaines pratiques (entre les magistrats et les avocats) qui ne sont probablement pas si rares]. Encore une fois, je n'aurai eu aucune de ces difficultés de

procédure, si 'vous' aviez immédiatement répondu honnêtement aux questions que je vous posais, et si vous aviez apporté des réponses précises et aviez coopéré pour faciliter la découverte de la vérité [je n'ai pas mentionné la possibilité que vos avocats de Poitiers qui connaissent sûrement bien les magistrats et les greffiers de Poitiers (et le bâtonnier de Poitiers) aient pu jouer un rôle dans les difficultés que j'ai rencontrées car ce serait insultant pour eux, mais en raison de l'affaire qui implique M. Sarkozy, son avocat et un magistrat de la Cour de Cassation, vous prendrez peut-être cette éventualité en compte par vous même.]

### 3) Les grèves récentes des avocats pour obtenir le doublement de l'AJ et 'votre' responsabilité morale dans certains problèmes de société.

En juin et juillet 2014 les avocats ont fait grève pour essayer **d'obtenir le doublement de l'AJ**, et pourtant ni les avocats, ni le gouvernement à qui j'avais envoyé ma QPC sur l'AJ, entre autres, n'ont mentionné que le système d'AJ qui paye si peu en comparaison du point mort horaire du cabinet d'avocat standard (environ la moitié d'après le rapport du Sénateur du Luart) viole nécessairement les droits fondamentaux des pauvres (voir la QPC, [PJ no 10](#)). Fin juin 2014, j'ai écrit à nouveau à M. Hollande, au gouvernement, aux députés et sénateurs, à plusieurs personnalités concernées par ce problème et à la presse et aux médias ([PJ no 13](#)) pour expliquer que l'on peut pas trouver une solution honnête au problème du financement de l'AJ, si l'on ne prend pas en compte le fait que l'AJ actuelle viole les droits fondamentaux des pauvres, mais à ce jour personne n'a mentionné les arguments que j'apporte sur le sujet ou répondu à mes courriers. Ils se comportent comme vous, ils ignorent les problèmes évidents que je décris et cherche à échapper à leur responsabilité et à me voler mes chances d'obtenir justice en utilisant le système de justice malhonnête pour les pauvres [il est vrai que, à l'inverse le système de justice protège bien mieux les politiciens, les personnalités et les riches comme les statistiques présentées plus haut le montrent]. La presse et les médias ont parlé de cette grève, et j'ai noté, entre autres, les remarques du bâtonnier de Paris (faites en octobre 2013 dans le Figaro sur le sujet de l'AJ) car elles vous concernent.

**Le Figaro écrit :** *'...Une levée de fond auprès des entreprises du CAC 40. En attendant, le barreaux de Paris, par la voix de son futur bâtonnier Pierre-Olivier SUR, prend en main son destin pour revaloriser les tarifs horaires de ceux de ses avocats qui pratiquent l'aide juridictionnelle. 'il est scandaleux que nos avocats soient payés 10 euros de l'heure pour cette mission de service public' gronde-t-il. Prenant appui sur le fond de dotation ..., il propose de lancer une levée de fonds auprès des entreprise du CAC 40 qui bénéficieront à ce titre de déductions fiscales. Je veux réunir les directeurs juridiques de toutes ces grandes entreprises et leur proposer de faire des dons. C'est une main tendue que l'on doit à notre jeunesse délinquante et qui aidera la construction d'un nouveau pacte social. Le mur de la crise financière est tel que nous savons que l'État n'aura pas les moyens de revaloriser l'aide juridictionnelle dans des proportions décentes, conclut le futur bâtonnier'. Je ne sais pas si le bâtonnier de Paris a mis ses propos à exécution et a contacté le directeur juridique du Crédit Agricole SA pour essayer d'obtenir une donation pour l'AJ, mais je suis sûr que ce n'est pas une bonne idée. D'abord, comme vous le voyez, le bâtonnier de Paris ne pense pas que l'AJ soit faite aussi pour aider les pauvres qui sont victimes de crimes et délits (pénal ou civil), il assimile même tous les pauvres à des délinquants [cela permet aux avocats de se sentir mieux ou de se donner bonne conscience pour leur comportement malhonnête envers les pauvres, je suppose]. Ensuite, si 'vous' (les entreprises du CAC 40) faites des donations pour l'AJ, cela veut dire que vous payez (en partie) les avocats des pauvres qui porteraient éventuellement plainte contre vous (comme je le fais), et cela crée nécessairement un conflit d'intérêt évident, je pense. Et en plus, cela ne résoudrait pas le problème du financement de l'AJ et de l'organisation de l'AJ pour que les droits des pauvres soient respectés.*

Mais, il y a quand même quelque chose de positif à retenir dans sa remarque, il considère que 'vous' (les responsables d'une entreprise du CAC 40) avez **une sorte de 'responsabilité morale' d'agir pour corriger un dysfonctionnement évident de notre société**, et je pense que d'une certaine manière sur ce point, il a raison, même si je ne suis pas d'accord avec la façon qu'il propose pour que vous assumiez cette responsabilité morale. Pour moi vous devriez assumer **'cette responsabilité morale' en vous comportant honnêtement** quand vous êtes en face d'un pauvre dans une procédure, c'est à dire ne pas chercher à prendre avantage de la pauvreté de votre adversaire, des imperfections du système, et du fait que vous employez 150 000 personnes et que votre PDG est une personnalité qu'il est difficile de poursuivre, comme vous le faites ici contre moi. Les entreprises du CAC 40 comme le Crédit Agricole et Safran sont des acteurs économiques importants en France, et leurs dirigeants (y compris vous) êtes des personnalités reconnues pour vos capacités intellectuelles et managériales et pour votre expérience, donc vous avez la responsabilité d'aider à faire progresser la société et **ponctuellement** de compenser les imperfections de notre société qui vous concernent au lieu d'en prendre en avantage (en envoyant des réponses imprécises et malhonnêtes). De plus, M. Chifflet gagne **1,3 millions d'euros par an** au moins, c'est bien plus que ce que gagne un procureur de la république, un juge

d'instruction ou la ministre de la justice, **donc il devrait avoir à cœur** de résoudre ce genre de problèmes par lui-même au lieu d'utiliser son pouvoir pour influencer ces fonctionnaires bien moins payés que lui.

#### 4) La responsabilité pénale des membres du Conseil d'Administration.

Je dois donc maintenant étudier la possibilité de '**vous**' (les membres du Conseil d'Administration du CA et de CACF) poursuivre à **titre individuel** au côté de M. Chifflet et M. Dumont (...) dans ma plainte. J'ai porté plainte contre MM. Chifflet et Dumont, **entre autres**, pour *usage de données permettant d'identifier un individu* (C.pén., a. 226-4-1), *entrave à la saisine de la justice* (C.pén. a. 434-4) et *recel* des infractions initiales (C.pén. a. 321-1) **à partir de mars 2011** en raison - entre autres - **(1)** de la destruction injustifiée des documents du crédit après ma plainte – semble-t-il -, **(2)** de '**votre**' refus de coopérer, (...) et **(3)** de **votre** utilisation malhonnête de données permettant de m'identifier (incluant mon état civil me liant à cette dette impayée,) pour troubler ma tranquillité et porter atteinte à mon honneur et à ma considération [il est évident - je crois - que vous n'utilisez pas les données que vous avez sur moi et cette dette comme vous devriez le faire, c'est à dire en me poursuivant en justice pour obtenir le remboursement de la dette, vous les utilisez seulement pour m'insulter et troubler ma tranquillité]. J'ai justifié cette plainte avec la référence juridique suivante : '*Le dirigeant peut ensuite être poursuivi dans le cadre de la responsabilité pénale du fait d'autrui. Il peut en effet être incriminé au titre de sa fonction et des pouvoirs qui y sont attachés. ... Cette responsabilité pénale du fait d'un tiers revêt donc deux formes. Soit, elle consiste en une responsabilité directe entraînant une condamnation du dirigeant sans que sa culpabilité soit nécessaire. L'infraction, bien que matériellement réalisée par le préposé salarié au cours de son activité, est imputée au dirigeant en qualité de chef d'entreprise. Auquel cas, la personne considérée comme responsable comparait en justice et encourt une sanction individuelle pour une infraction à laquelle il n'a pas pris part personnellement. Celle-ci consiste en une violation des dispositions impératives applicables à l'entreprise, peu importe qu'elle soit industrielle, commerciale, artisanale, libérale, publique ou privée. La responsabilité du dirigeant tient à son obligation légale de surveiller les salariés et de veiller à l'observation des règlements dont il est personnellement chargé de l'exécution. L'intéressé est pénalement poursuivi sur le fondement de sa faute personnelle résultant du manquement à son obligation de surveillance* (Cass. crim., 19 oct. 1995 : D. affaires 1996, n° 2, p. 35 ; Dr. pén. févr. 1996, comm. 38, obs. J.-H. Robert). Cela n'empêche pas qu'une action en justice puisse également être diligentée contre le salarié pour l'infraction qu'il a commise.'.

Et je crois que vos responsabilités et attributions d'administrateur au sein de CA et de CACF (comme le choix du directeur général et de sa rémunération, le choix de la stratégie de l'entreprise, la surveillance ...) permettent de vous rendre pénalement responsable au côté de M. Chifflet sur cette affaire de *faux, d'usage de faux, et d'usage de données permettant d'identifier un individu dans le but de troubler sa tranquillité et de porter atteinte à son honneur ...* qui peut avoir des implications sur la gestion de l'entreprise, notamment sur le maintien de M. Chifflet dans ses fonctions [peut-être que l'**abus de pouvoir** pourrait être utilisé aussi dans une circonstance comme celle-ci car à mon avis votre comportement n'est pas dans l'intérêt de la société (CA)]. Ici l'utilisation de ma pauvreté et des imperfections du système de justice pour les pauvres (comme l'AJ...) sont un facteur aggravant pour des personnalités comme vous qui avez '**une responsabilité morale**' plus importante dans notre société du fait de vos capacités intellectuelles et de vos responsabilités au sein d'une entreprise **du CAC 40** ayant 150 000 employés et 49 millions de clients comme on vient de le voir. Vous ne pouvez pas ignorer **(1)** qu'il y a plusieurs preuves évidentes de la commission d'infractions pénales de la part de vos collègues, et **(2)** que le système d'AJ, et plus généralement le système de justice, ne protègent pas bien les pauvres [et a une part de responsabilité dans la dégradation des conditions de vie d'un grand nombre de français et dans l'accroissement des inégalités qui ont de graves conséquences pour la société aussi comme l'expliquent certains économistes réputés ('*la crise des subprimes*', l'accroissement du chômage... , voir les livres de M. Fitoussi '*le théorème du lampadaire*' (2013), et de M. Stiglitz '*le prix de l'inégalité*' (2012))]. Pourtant vous envoyez – par l'intermédiaire de M. Bruot – des réponses prétendant ne rien comprendre aux explications que je vous donne, et vous ne faites aucun effort pour empêcher que je continue de souffrir '**de votre prétendue erreur et du prétendu dysfonctionnement**' que vous refusez d'identifier, c'est pour moi très malhonnête et justifie des poursuites pénales.

## **E Conclusion.**

La réponse de M. Bruot ([PJ no 1](#)) à ma lettre du **6-5-14** adressée aux membres du Conseil d'Administration du CA est imprécise, insultante et malhonnête. Et il est aussi évident que **l'ensemble** de '**vos**' réponses à mes courriers et demandes d'informations et de documents de puis 2011, et **votre refus de coopérer** pour faciliter la manifestation de la vérité dans cette affaire **sont une stratégie malhonnête et délictuelle** pour essayer d'échapper à votre responsabilité pénale et civile et pour me causer le plus de soucis possibles. Je dois donc maintenant envisager **la possibilité d'engager aussi des poursuites pénales** contre '**vous**' - **les membres du Conseil d'Administration du CA et de CACF à titre individuel** - comme je l'ai fait pour M. Chifflet et M. Dumont, entre autres -, et je dois aussi réévaluer le préjudice subi à cause de

vosre comportement malhonnête qui trouble ma tranquillité et porte atteinte à mon honneur et à ma considération en plus d'entraver la saisine de la justice et de prendre avantage de ma pauvreté et de la malhonnêteté de notre système de justice pour les pauvres.

Comme vous avez pu le constater plus haut, il y a de nombreux indices graves et concordants rendant vraisemblable (et même des preuves évidentes établissant) que la Sofinco et CACF (et CA) et certains de leurs employés aient pu (ont) participer (é), comme auteur ou complice, à la commission de délits de 1987 à février 2011, et que 'vous' et vos collègues continuez de commettre des infractions pénales aussi depuis mars 2011, donc les réponses de M. Bruot qui sont imprécises et insultantes, sont aussi incorrectes lorsqu'il dit que vous ne pouvez pas assumer de responsabilité pour les difficultés que j'ai rencontrés depuis 1993. Il y a sans aucun doute des cas de figure où vous pourriez être rendus responsables pour les difficultés que j'ai rencontrés et vous le savez parfaitement (comme je l'ai expliqué plus haut, on m'en a même donné une confirmation verbale). De plus, votre refus de coopérer avec moi et de me donner les informations et documents que je vous ai demandés pour faciliter la découverte de la vérité depuis mars 2011 n'est pas cohérent avec 'votre' responsabilité morale de dirigeants d'une entreprise du CAC 40 dans le contexte d'un système de justice injuste pour les pauvres comme on l'a vu plus haut.

Je dois donc encore une fois vous demander de changer de stratégie. Si vous avez des arguments précis de droit ou autres et/ou la connaissance de faits précis qui contredisent mes arguments et/ou les faits que je présente, vous devez me les donner pour simplifier la résolution de l'affaire, et sinon vous devez admettre les fautes et infractions que vous et vos collègues avez commises (notamment le fait que le contrat est un faux...). Puisque vous avez admis avoir fait une erreur, vous n'avez pas à attendre que la police vous sollicite pour corriger votre erreur et ses conséquences pour moi en coopérant avec moi, en facilitant la recherche de la vérité, et en me donnant toutes les informations et documents que je vous ai demandés (et que vous avez). Enfin, je dois aussi vous informer que le préjudice que je subis à cause des infractions décrites dans mes plaintes prendra en compte, la somme des salaires des membres du Conseil d'Administration du CA à partir de juin 2014 (soit 500 000 euros environ en plus par mois) et la somme de des salaires de ceux de CACF à partir de septembre 2014 (soit 200 000 euros environ en plus par mois) ce qui donnera en septembre 2014 un dommage demandé d'environ 12,4 millions et en augmentation d'environ 910 000 euros par mois.

J'enverrai cette lettre en recommandé à MM. Sander, De Laage, Chifflet et Dumont, et en courrier normal aux autres membres du Conseil d'Administration, mais je serais reconnaissant à MM. Sander, Chifflet, De Laage, et Dumont de s'assurer que tout le monde l'a bien reçue au cas où une de mes lettres se perdrait. En vous remerciant par avance pour votre rapide réponse, je vous prie d'agréer, Chers Mesdames et Messieurs Membres du Conseil d'Administration du CA et de CACF, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Geneviev

PS : Si vous avez des problèmes à accéder aux documents sur Internet, n'hésitez pas à me contacter et je vous en enverrai une copie PDF par email.

### Pièces jointes.

PJ no 1 : Réponses de M. Bruot du 11-7-14 (1 p.); [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ca-bruot-11-7-14.pdf> ]. Document papier joint.  
PJ no 2 : Lettre de M. Dumont du CACF datée du 12-7-11, [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ca-dumont-12-7-11.pdf> ].  
PJ no 3 : Réponses de M. Bruot du 17-1-12 (1 p.); [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ca-bruot-17-1-12.pdf> ].  
PJ no 4 : Réponses de M. Bruot du 13-6-12 (1 p.); [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ca-bruot-13-6-12.pdf> ].  
PJ no 5 : Lettres de M. Bruot du CACF datée du 3 et 4-7-12, [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ca-bruot-4-7-12.pdf> ].  
PJ no 6 : Lettre de M. Bruot du CACF datée du 3-8-12, [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ca-bruot-3-8-12.pdf> ].  
PJ no 7 : Lettre de M. Bruot du CACF datée du 26-9-12, [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ca-bruot-26-9-12.pdf> ].  
PJ no 8 : Décision de la CI (requête en nullité) du 16-7-14 (5 p.); [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/arret-no-212-Ch-ins-16-7-14.pdf> ].  
PJ no 9 : Pourvoi en cassation du 31-7-14 (14 p.); [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/pourvoi-cassation-memoirevi-31-7-14-2.pdf> ].  
PJ no 10 : Décision de la CI (QPC) du 17-6-14 (5 p.); [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-QPC-Ch-Ins-17-6-14.pdf> ].  
PJ no 11 : Contestation de la non-transmission de la QPC 30-7-14 (14 p.); [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-contest-trans-co-cass-30-7-14.pdf> ].  
PJ no 12 : Estimation du préjudice au 31-12-12 (2 p.); [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/cacul-dommage-final-29-11-12-1.pdf> ].  
PJ no 13 : Lettre à M. Hollande, M. Valls...UNGA, du 30-6-14 (18 p.); [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-UN-6-30-6-14.pdf> ].  
PJ no 14 : Lettre adressée au Conseil d'Administration du CA du 6-5-14, [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-conseil-admin-CA-6-5-14.pdf> ].  
PJ no 15 : 1er page de ma plainte avec constitution de partie civile, plus la page 5 et les pages 24 et 25 (15.1, 7 p.), [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/plainte-acpc-p1-5-24-25-depo-3-12-12.pdf> ]; Plan et pièces jointes (15.2, 2 p.); [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Table-matiere-PACPC-29-11-12.pdf> ].